

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MAITRE D'OUVRAGE : MINDCAF

CIPM/MINDCAF

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000002/AONR/MINDCAF/CIPM/ 2026 du ____ POUR LE
DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME NATIONAL DE GESTION INFORMATISEE
DES BAUX ET CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL**

FINANCEMENT : BIP MINDCAF

EXERCICE : 2026

IMPUTATION : 60 37 383 2 320003 04



0

TABLE DES MATIERES

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)

Pièce N°1. Avis d' Appel d'offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Termes de référence (TDR)

Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types

Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types

Pièce N°8. Modèle de marché

Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°10. Charte d'intégrité

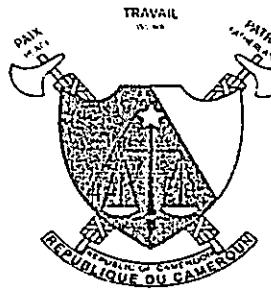
Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce N°12. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce N°14 : Procédure De Soumission En Ligne.....





Yaoundé, le 09 JUN 2026

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LE MINISTRE

A

N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses
1.	SPRINT PAY	BP : 1342 Yaoundé, Tél : 686 08 37 99 ;
2.	GROUPEMENT KIAMA SA & DAREBDAB	BP : 15709 Yaoundé, Tél : 697 81 25 15 ;
3.	EMC ENGINEERING SARL	BP : 15302 Yaoundé, Tél : 699 93 38 84.

Référence : *recrutement d'un cabinet chargé des prestations de développement d'un Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National.*

Financement : *BIP MINDCAF 2026*

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié (e) pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner.
2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement au Service des Marchés Publics de mon Département Ministériel, sis au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porté N°232.
3. Le dossier d'appel d'offres peut être retiré moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'achat du DAO de FCFA soixante-dix mille (70 000) payable au Trésor Public, au Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°232. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission de FCFA neuf cent soixante mille (960 000).

Ladite cautionnement devrait être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqué comme

tels, plus une offre financière témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le ~~07~~ **09** ~~JUIL~~ **JUN** 2026 à 12 heures. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000002/AONR/MINDCAF/CIPM/ 2026 du 9 JUN 2026 POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME NATIONAL DE GESTION INFORMATISEE DES BAUX ET CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants.

4. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur les listes restreintes ci-après :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses
1	SPRINT PAY	BP : 1342 Yaoundé, Tél : 686 08 37 99 ;
2	GROUPEMENT KIAMA SA & DAREBDAB	BP : 15709 Yaoundé, Tél : 697 81 25 15 ;
3	EMC ENGINEERING SARL	BP : 15302 Yaoundé, Tél : 699 93 38 84.

5. Les candidats des listes restreintes peuvent s'associer en groupement.

6. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°232 et dans un délai maximum de 03 (trois) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une proposition.

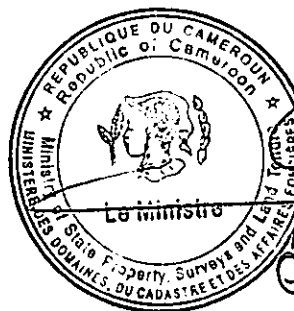
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Yaoundé, le **09 JUN 2026**

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Copies :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Maître d'Ouvrage ou MOD concerné
- Président CIPM-
- Affichage



Henri Eyobe Ajissi

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, EN PROCÉDURE
D'URGENCE N° 000002/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 09 01 2026
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME NATIONAL DE GESTION
INFORMATISÉE DES BAUX ET CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL.**

Financement: BIP MINDCAF 2026

Exercice : 2026

Imputation : 60 37 383 2 320003 0411 521319

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour le développement d'un Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National.

2. Consistance des prestations

Le projet de développement d'un Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National sera articulé autour des cinq (05) principales phases ci-après :

- Phase 1 – Collecte, authentification et assainissement des actes ;
- Phase 2 – Numérisation et indexation documentaire ;
- Phase 3 – Cadrage technique ;
- Phase 4 – Développement et mise en service de la plateforme web et de la base de données ;
- Phase 5 – Formation et transfert de compétences.

Chaque phase sera sanctionnée par un rapport de mise en œuvre et les livrables y afférents. Le prestataire devra produire un rapport de démarrage présentant notamment : la compréhension globale de la mission ; le contexte et les objectifs du projet ; la méthodologie d'exécution par phase ; l'organisation de l'équipe projet ; le chronogramme détaillé ; les livrables attendus ; les principaux risques identifiés assortis des mesures d'atténuation ; ainsi que le dispositif de pilotage, de suivi et de validation des prestations. Ce rapport sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

N°	Désignation	Unité	Quantité
1. Études et cadrage fonctionnel			
1.1	Prestations de cadrage technique, juridique et documentaire	FF	01
1.2	Missions techniques et déplacements terrain (<i>déplacements pour collecte, supervision, réunions techniques</i>)	FF	01
2. Développement du système			
2.1	Développement plateforme web, base de données, interfaçage, tests	Jour	80
3. Acquisition de matériel informatique			
3.1	Scanner OCR professionnel (A3) <i>Epson DS-70000 ou équivalent</i>	U	02
3.2	Ordinateurs portables professionnels <i>Core i5/i7, 16Go RAM, SSD</i>	U	06
3.3	Serveur local sécurisé (NAS rack ou tour) <i>8 To RAID, double alimentation, backup</i>	U	01
3.4	Onduleur 3KVA (pour serveur)	U	01
3.5	Onduleur 1KVA (pour ordinateur de bureau)	U	06

3.6	Antivirus professionnel <i>Antivirus, antiransomware, protection web, protection paiements, pare-feu, mise à jour automatique</i>	U	06
3.7	Imprimante de bureau multifonction <i>Laser monochrome Jusqu'à 32 ppm</i>	U	06
3.8	Imprimante professionnelle <i>Impression, copie, scan, fax (multifonction 4-en-1) Laser monochrome USB, Ethernet, Wi-Fi, impression mobile jusqu'à 60 ppm (pages par minute)</i>	U	01
3.9	Logiciels de traitement PDF/OCR <i>Adobe Acrobat Pro, ABBYY FineReader</i>	U	06
3.10	Suite bureautique <i>(rédaction de rapports, tableaux de bord)</i>	U	06
3.11	Armoire métallique de rangement	U	03
4. Numérisation et indexation des actes			
4.1	Traitement de 10 000 à 15 000 actes (scans, classement, métadonnées)	FF	01
5. Hébergement et maintenance			
5.1	Hébergement physique et cloud, sécurisation, sauvegarde, support	FF	01
6. Formation et transfert de compétences			
6.1	Ateliers de formation (agents centraux MINDCAF)	Jour	03
6.2	Production de manuels et kits pédagogiques Guides papier + USB	U	60
6.3	Location de salle, pauses, logistique	J	03
7. Clôture technique du projet			
7.1	Rapports	FF	03
7.2	Séminaire atelier de restitution	Jour	01

3. Délais prévisionnels et lieu d'exécution des prestations

La durée des travaux est fixée à sept (07) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le lieu d'exécution des prestations est le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel desdites prestations est de TTC 96 000 000 FCFA (quatre-vingt-seize millions).

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux entreprises préqualifiées ci-dessous :

N°	Noms des entreprises préqualifiées	Adresses
1	SPRINT PAY	BP : 1342 Yaoundé, Tél : 686 08 37 99 ;
2	GROUPEMENT KIAMA SA & DAREBDAB	BP : 15709 Yaoundé, Tél : 697 81 25 15 ;
3	EMC ENGINEERING SARI	BP : 15302 Yaoundé, Tél : 699 93 38 84.

6. Financement

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF - Exercice 2026, Imputation : 60 37 383 02 330003 523119.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministère des Finances, dont la liste figure dans la pièce 13 du Dossier d'Appel d'Offres. Elle est valable jusqu'à trente (30) jours après la date initiale de validité des offres d'un montant de : *FCFA neuf cent soixante mille (960 000)*.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun lien avec la consultation concernée, est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire lors de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la porte N° 232, sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N° 2 à Yaoundé, dès publication du présent avis, ainsi que la version électronique sur la plateforme COLEPS, disponible aux adresses <http://www.marchépublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la porte N°232 sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable FCFA soixante-dix mille (70 000), payée au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses susindiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqués comme tels, plus une offre financière témoin déposée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 07 JUIN 2026 12 heures. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devront être remises sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000002/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du 09 JUIN 2026
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME NATIONAL DE GESTION
INFORMATISÉE DES BAUX ET DES CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL.**

*A l'attention de Monsieur le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire, le cas échéant, la taille des fichiers à transmettre.

12.Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes distinctes et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin

entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le ~~10~~ **7** ~~juin~~ **juin** ~~2025~~ **2026** 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle de conférence sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

ii) l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques sera effectuée dès approbation du rapport d'évaluation technique

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30 millions de francs CFA ;
- note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;
- non-respect d'une spécification technique majeure définie par l'astérisque (*) ;
- absence du certificat de garantie du fournisseur pour les matériels à livrer couvrant une période minimale de 6 mois ;
- absence des prospectus accompagnés des fiches techniques des fabricants ou du concessionnaire en couleur ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

14.2. Critères essentiels

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

N°	Critères essentiels	Nombre de points
1.	Références du soumissionnaire	20
2.	Références du personnel et disponibilité	30
3.	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	10
4.	Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	20
5.	Preuves d'acceptation des conditions du Marché.	05
6.	Méthodologique en adéquation avec les termes de référence	15

N.B : *Seuls les candidats qui auront totalisé, à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins quatre-vingt sur cent seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.*

Le consultant sera choisi selon la méthode de sélection qualité-coût (mieux-disant), conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = 70\% \times \text{Note technique (Nt)} + 30\% \times \text{Note financière (Nf)}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la moins-disante, sa note financière sera fixée à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins-disante seront obtenues par la formule :

$$Nf = 100 \times (F/Fm)$$

Fm = le montant de la proposition la moins-disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante, en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé ou en ligne sur la

plateforme COLEPS aux adresses : [http://www.marchepublics .cm](http://www.marchepublics.cm) et <http://www.publiccontracts.cm>.

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

09 JUIN 2026

Yaoundé, le _____



Ampliations

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics (pour archivage)

**RESTRICTED NATIONAL
INVITATION TO TENDER, IN EMERGENCY PROCEDURE
NO.000002/RNIT/MINDCAF/CIPM/2026 OF 09 JAN 2026 FOR THE
DEVELOPMENT OF A NATIONAL COMPUTERIZED MANAGEMENT
SYSTEM FOR LEASES AND CONCESSIONS OF NATIONAL PROPERTY.**

Financing: MINDCAF PIB

Financial year: 2026

Head: 60 37 383 2 320003 0411 521319

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of State Property, Surveys and Land Tenure, Contracting Authority, launches a request for the design and implementation of a computerized register of leases and grants in the National Domain.

2. Nature of services

The project will be structured around the following five (05) main phases:

- Phase 1 – Collection, authentication, and cleansing of legal documents;
- Phase 2 – Digitization and document indexing;
- Phase 3 – Technical scoping;
- Phase 4 – Development and deployment of the web platform and database;
- Phase 5 – Training and knowledge transfer.

Each phase will be documented by an implementation report and related deliverables. The service provider shall submit an inception report presenting, in particular: the overall understanding of the assignment; the project context and objectives; the implementation methodology for each phase; the project team organization; the detailed implementation schedule; the expected deliverables; the key risks identified together with mitigation measures; as well as the arrangements for steering, monitoring, and validation of the services. This report shall be submitted to the Contracting Authority for approval prior to the effective commencement of the activities.

No.	Description	Unit	Quantity
1. Functional Study and Scoping			
1.1	Technical, legal and documentary scoping services	LS	01
1.2	Technical missions and field trips (Data collection, supervision, technical meetings)	LS	01
2. Platform Development			
2.1	Development of web platform, database, interfacing, testing	Day	80
3. Acquisition of IT Equipment			
3.1	Professional OCR scanner (A3) <i>Epson DS-70000 or equivalent</i>	Unit	02
3.2	Professional laptops <i>Core i5/i7, 16GB RAM, SSD</i>	Unit	06
3.3	Secure local server <i>(NAS rack or tower)8TB RAID, dual power supply, backup system</i>	Unit	01

3.4	3KVA UPS (for server)	Unit	01
3.5	1KVA UPS (for desktop computers)	Unit	06
3.6	Professional antivirusAnti-virus, <i>anti-ransomware, web protection, payment protection, firewall, auto-updates</i>	Unit	06
3.7	Multifunction office printer <i>Monochrome laser, up to 32 ppm</i>	Unit	06
3.8	Professional multifunction printer (4-in-1) <i>Print, copy, scan, faxMonochrome laser. USB, Ethernet, Wi-Fi, mobile printing, up to 60 ppm</i>	Unit	01
3.9	PDF/OCR processing software <i>Adobe Acrobat Pro, ABBYY FineReader</i>	Unit	06
3.10	Office Suite	Unit	06
3.11	Metal Storage Cabinet	Unit	03
4. Digitization and Indexing of Documents			
4.1	Processing of 10,000 to 15,000 documents (Scanning, classification, metadata)	LS	01
5. Hosting and Maintenance			
5.1	Physical and cloud hosting, security, backups, technical support	LS	01
6. Training and Knowledge Transfer			
6.1	Training workshops (MINDCAF central staff)	Day	03
6.2	Production of manuals and training kits Printed guides + USB drive	Unit	60
6.3	Venue rental, coffee breaks, logistics	Day	03
7. Project Technical Closure			
7.1	Reports	LS	03
7.2	Final restitution workshop/seminar	Day	01

3. Provisional deadline and place of delivery

The delivery period is fixed at seven (07) months, from the date of notification of the service order to start the services.

The place of performance is the Ministry of State property. Surveys and Land Tenures.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is FCFA 96 000 000 (ninety-six million).

5. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to candidates on the following shortlists:

N°	Names of pre-qualified enterprises	Adresse
1	SPRINT PAY	P.O. Box : 1342 Yaoundé, Tél : 686 08 37 99 ;
2	GROUPEMENT KIAMA SA & DAREBDAB	P.O. Box : 15709 Yaoundé, Tél : 697 81 25 15 ;
3	EMC ENGINEERING SARL	P.O. Box : 15302 Yaoundé, Tél : 699 93 38 84.

6. Financing

The services which form the subject of this quotation request are financed by the MINDCAF Public Investment Budget - Financial year 2026, Head: 60 37 383 02 330003 523119.

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is **online submission**.

8. Bid bond

Each bidder should include to his/her administrative documents, a bid security issued by a first rank bank or financial institution approved by the Ministry of Finance and appearing on item 13 of the present tender file. It shall be valid up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of bids, of an amount of: *FCFA nine hundred and sixty thousand (960 000)*.

Failure to provide a tender bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the tender. A tender bond that has been produced but is not linked to the tender in question shall be deemed to be missing. The tender bond presented by a tenderer at the tender opening session is unreceivable.

9. Consultation of tender file

The hard copy of the file may be consulted free of during working hours at door No. 232 located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé.

The soft copy can be consulted on COLEPS' platforms <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> at the ARMP website (www.armp.cm).

10. Acquisition of tender file

The file can be obtained at door No.232 located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, upon publication of this notice, upon presentation of the receipt of payment of a non-refundable sum of FCFA seventy thousand (70 000), paid to the Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

11. Submission of bids

Each tender, drawn up in French or English copies marked as such plus a sample financial offer destined for ARMP, must be received online on the COLEPS platform, no later than 12 pm of ~~07~~ ~~2026~~ ~~21/6~~ 2026. A back-up copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", by the deadline, in addition to the following mention:

"RESTRICTED NATIONAL

**INVITATION TO TENDER, IN EMERGENCY PROCEDURE,
N° 000002/OINT/MINDCAF/CIPM/2026 OF 10th 9th JUN 2026 FOR THE
DEVELOPMENT OF A NATIONAL COMPUTERIZED MANAGEMENT
SYSTEM FOR LEASES AND CONCESSIONS OF NATIONAL PROPERTY.**

To be opened at the tender evaluation session”

NB: File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants may use compression software to reduce the size of the files to be sent.

12. Admissibility of bids

Administrative documents and technical and financial bids must be submitted in different and separate sealed envelopes.

The following shall be inadmissible by the Project Owner: -

- Bids revealing the identity of the bidder;
- Bids received after the date and time for submission;
- Bids with indication on the identity of the invitation to tender;
- Bids non-compliant with the bidding method.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the tender documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

It should be noted that, in addition to the number of copies of the financial bid required, the tenderer shall submit one copy of this financial bid in a sealed envelope to serve as a sample offer, marked as such and intended for the body responsible for regulating public contracts for safekeeping. Failure to submit this sample bid will result in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Tenders Board.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases:

i) Administrative and technical bids, shall be opened on ⁰⁷ ~~07~~ ^{July} ~~July~~ ²⁰²⁶ 2026 at 1pm. in the conference room located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, door N°235.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

ii) Opening of financial offers of successful tenderers after the technical evaluation, shall be done upon approval technical evaluation report.

14. Evaluation criteria

14.1. Eliminary criteria

- falsified documents or false statements;
- absence of the stamped bid security, accompanied by the CDEC receipt, or non-compliance of the bid security at the time of bid opening;
- absence or non-compliance of an administrative document after the 48-hour regulatory deadline following the bid opening;
- absence of the sworn statement by which the bidder certifies that they have not abandoned any contract during the three (3) years (2023, 2024, 2025) and that they are not on the list of defaulting companies;
- lack of financial capacity of at least 30 million CFA francs;
- technical score below 80 out of 100;
- failure to comply with a major technical specification defined by the asterisk (*);
- absence of the supplier's warranty certificate for the equipment to be delivered, covering a minimum period of 6 months;
- absence of the brochure accompanied by the manufacturer's or dealer's color technical data sheets;
- absence of a quantified unit price in the unit price schedule;
- absence of the dated and signed integrity charter;
- absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- presence of financial information in the technical or administrative offer;
- non-compliance with the submission method;
- non-compliance with the offer file format (online submission);
- absence of a backup copy in case of COLEPS platform malfunction.

14.2. Essential criteria

The essential criteria will relate to the headings below:

N°	Essential criteria	Ponderation
1.	Bidder's References	20
2.	Staff References and Availability	30
3.	Availability of Essential Materials and Equipment	10

4.	Conformity of Proposed Supplies to Technical Specifications	20
5.	Proof of Acceptance of Contract Conditions	05
6.	Methodological approach consistent with the terms of reference	15

N.B: Only candidates who have totaled at the end of the evaluation a technical score of not less than 80/100 will be qualified for the opening and examination of their financial offers

The consultant will be selected using the quality-cost selection methodology (as best described) in accordance with the procedures described in this Tender file. The contract will be awarded to the tenderer whose tender has obtained the highest final score.

Final grade N will be calculated by the weighted combination of technical and financial notes in the following formula:

$$N = 70\% \times \text{Technical score (Nt)} + 30\% \times \text{Financial score (Nf)}$$

The financial score (Nf) is obtained as follows:

If Fm is the lowest bid amount, the financial score will be equal to 100 points. The scores of other bidders calculated from the lowest bidder financial score will be obtained by the formula:

$$Nf = 100 \times (Fm/F)$$

Fm = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal under consideration

The tenderer with the highest final score will be declared the winner of the contract.

15. Award

The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in accordance with the Tender Documents, who possesses the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily, and whose tender has been assessed as the most advantageous, taking into account, where applicable, any discounts offered.

16. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for *90 days* from the initial submission deadline.

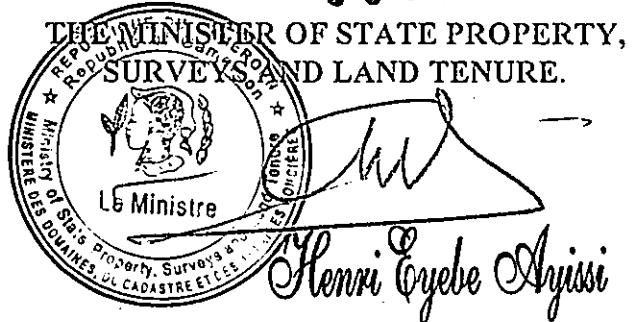
17. Further information

Additional information can be obtained during working hours at room No.232, located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchepublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP.

Yaoundé, le 09 JUNE 2025



Copies to:

- MINMAP
- PCRA
- MINDCAF
- Chairperson ITB/MINDCAF
- Notice boards

**PIÈCE N° 2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'APPÊL
D'OFFRES (RGAO)**



TABLE DES MATIERES

Article 2 Financement	23
Article 3-Principes éthiques. Fraude et corruption.....	24
Article 4- Candidats admis à concourir.....	26
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	27
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	28
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	28
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	30
Article 8- Modifications apportées au DAO	31
C. PREPARATION DES OFFRES	31
Article 9-Frais de soumission.....	31
Article 10-Langue de l'offre.....	31
Article 11-Documents constituant l'offre.....	32
Article 12- Montant de l'offre.....	35
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement	36
Article 14- Validité des offres.....	37
Article 15-Cautionnement de soumission	38
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres	39
Article 17-Forme, format et signature de l'offre	39
D. DEPOT DES OFFRES	40
Article 18-Cachetage et marquage des offres.....	40
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission.....	42
Article 20-Offres hors délai.....	43
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres	43
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	44
Article 22- Ouverture des plis et recours.....	44
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure.....	46
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	46
Article 25- Détermination de la conformité des offres.....	47
Article 26- Evaluation des propositions et recours	48
Article 27 : Correction des erreurs	50
Article 28- Négociations	51
Article 29- Attribution.....	52
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure	53
Article 31- Notification de l'attribution du marché.....	53
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours	53
Article 33- Signature du marché	54
Article 34- Cautionnement définitif.....	55



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

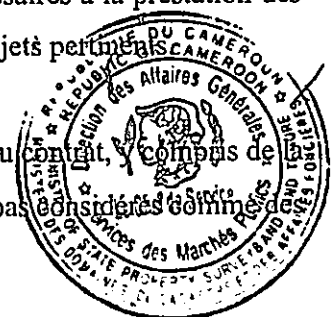
1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des



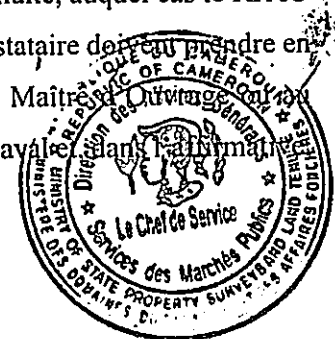
coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages ou Maîtres d’Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu’il est essentiel d’assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d’une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval dans l’annexe de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.



Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

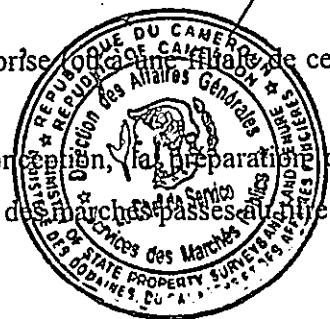
3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou



- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics :

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

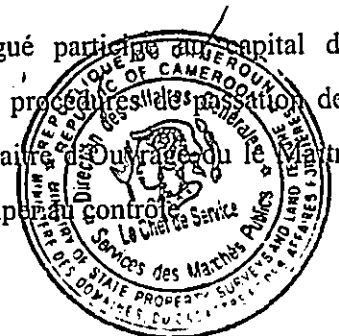
Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle



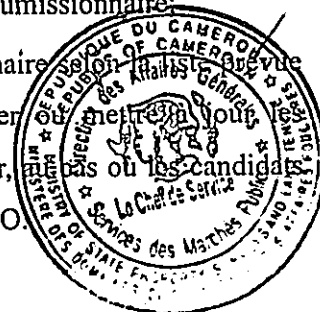
- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
4. 2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
 - c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:



- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé; vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) public(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:



- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'AVIS d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions, spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ; iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'Examen des Recours.



ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

- b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel. b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser. (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.)'

- b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents de caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:



- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se

les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;



11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ; ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

(Tableau 4C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursés et des frais divers;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.



11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les soustraitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de l'offre est le montant de l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base de Détails Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activités tels que présentés par le soumissionnaire.



12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Detail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale en change

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:



a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

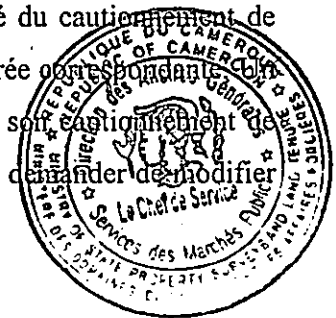
13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée équivalente. Le Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

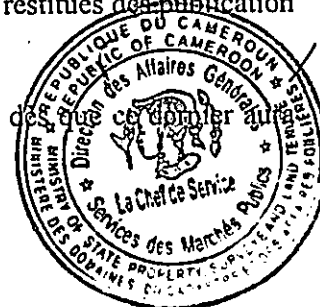
15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré de son dépôt par le soumissionnaire qui fournira le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;



b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO :
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO :
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

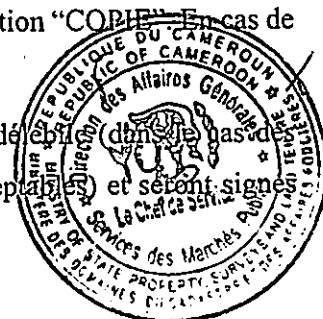
- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas de copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptées) et seront signés



par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

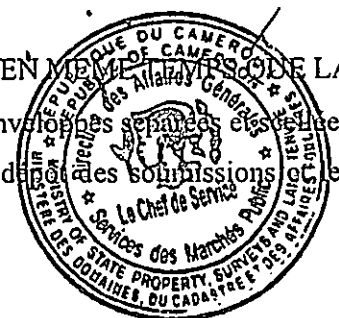
17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEMPSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes scellées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions



renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

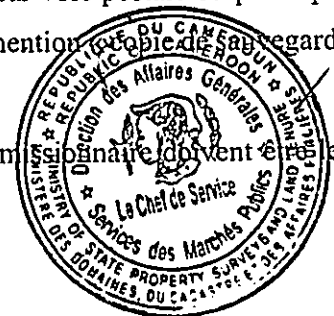
18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « Copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée



Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.



NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.



Pour les soumissions en ligne.

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation. Les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions

de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22. 2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, elle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre qui



copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

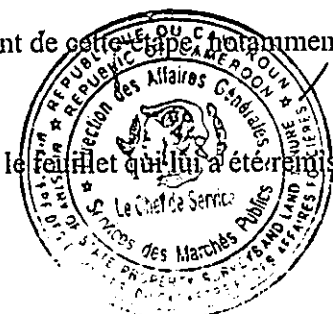
22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-II doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

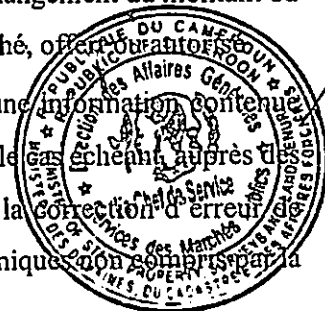
23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques.



sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.



25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

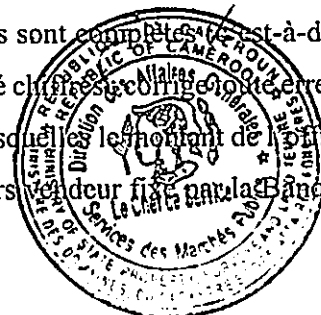
Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés, corrigés, sans erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours de change du jour de la date par la Banque Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO



- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examine les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.



h) L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

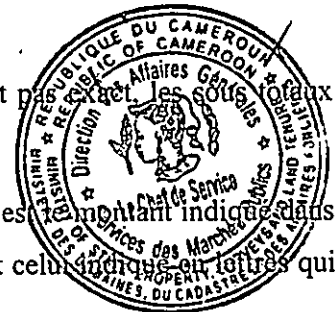
Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas correct, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.



28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots attribués concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (voir l'annexe issue du RGAO travaux).



29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date



de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



33.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l’appel d’offres ou demande de cotation, souscrit par l’attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente. le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n’est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles



Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

A-Généralités

Définition des fournitures

Le projet de développement d'un système national de gestion informatisée des baux et des concessions du domaine national sera articulé autour des cinq (05) principales phases ci-après :

- Phase 1 - Collecte, authentification et assainissement des actes ;
- Phase 2 - Numérisation et indexation documentaire ;
- Phase 3 - Cadrage technique ;
- Phase 4 - Développement et mise en service de la plateforme web et de la base de données ;
- Phase 5 - Formation et transfert de compétences.

Chaque phase sera sanctionnée par un rapport de mise en œuvre et les livrables y afférents. Le prestataire devra produire un rapport de démarrage présentant notamment : la compréhension globale de la mission ; le contexte et les objectifs du projet ; la méthodologie d'exécution par phase ; l'organisation de l'équipe projet ; le chronogramme détaillé ; les livrables attendus ; les principaux risques identifiés assortis des mesures d'atténuation ; ainsi que le dispositif de pilotage, de suivi et de validation des prestations. Ce rapport sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

1

N°	Désignation	Unité	Quantité
1. Études et cadrage fonctionnel			
1.1	Prestations de cadrage technique, juridique et documentaire	FF	01
1.2	Missions techniques et déplacements terrain (<i>déplacements pour collecte, supervision, réunions techniques</i>)	FF	01
2. Développement du système			
2.1	Développement plateforme web, base de données, interfaçage, tests	Jour	80
3. Acquisition de matériel informatique			
3.1	Scanner OCR professionnel (A3) <i>Epson DS-70000 ou équivalent</i>	U	02
3.2	Ordinateurs portables professionnels <i>Core i5/i7, 16Go RAM, SSD</i>	U	06
3.3	Serveur local sécurisé (NAS rack ou tour) <i>8 To RAID, double alimentation, backup</i>	U	01
3.4	Onduleur 3KVA (pour serveur)	U	01
3.5	Onduleur 1KVA (pour ordinateur de bureau)	U	01
3.6	Antivirus professionnel <i>Antivirus, antiransomware, protection web, protection paiements, pare-feu, mise à jour automatique</i>	U	01
3.7	Imprimante de bureau multifonction	U	01



	<i>Laser monochrome Jusqu'à 32 ppm</i>		
3.8	Imprimante professionnelle <i>Impression, copie, scan, fax (multifonction 4-en-1) Laser monochrome USB, Ethernet, Wi-Fi, impression mobile jusqu'à 60 ppm (pages par minute)</i>	U	01
3.9	Logiciels de traitement PDF/OCR <i>Adobe Acrobat Pro, ABBYY FineReader</i>	U	06
3.10	Suite bureautique (<i>rédaction de rapports, tableaux de bord</i>)	U	06
3.11	Armoire métallique de rangement	U	03
4. Numérisation et indexation des actes			
4.1	Traitement de 10 000 à 15 000 actes (scans, classement, métadonnées)	FF	01
5. Hébergement et maintenance			
5.1	Hébergement physique et cloud, sécurisation, sauvegarde, support	FF	01
6. Formation et transfert de compétences			
6.1	Ateliers de formation (agents centraux MINDCAF)	Jour	03
6.2	Production de manuels et kits pédagogiques Guides papier + USB	U	60
6.3	Location de salle, pauses, logistique	J	03
7. Clôture technique du projet			
7.1	Rapports	FF	03
7.2	Séminaire atelier de restitution	Jour	01
2	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°-00002/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 du _____</p> <p>Relatif au Développement d'un Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National.</p>		
3	Délai de livraison : sept (07) mois.		
4	Source de financement : Budget d'Investissement Public du MINDCAF, ligne d'imputation budgétaire N°60 37 383 2 320003 0411 521319.		
5	<u>Budget prévisionnel (FCFA) : TTC 96 000 000 (quatre-vingt-six millions)</u> francs CFA		
6	Liste des candidats pré qualifiés :		
	N°	Noms des entreprises préqualifiées	Adresses
	1	SPRINT PAY	BP : 1342 Yaoundé, Tél : 686 08 37 99;
	2	GROUPEMENT KIAMA SA & DAREBDAB	BP : 15709 Yaoundé, Tél : 697 81 25 15 ;
3	EMC ENGINEERING SARL	BP : 15302 Yaoundé, Tél : 699 93 38 84.	



7	<p>Critères de provenance des soumissionnaires :</p> <p>La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux entreprises de droit camerounais dont les noms figurent sur la liste restreinte.</p>
8	<p>Critères de provenance des fournitures : Sans objet.</p>

B-Préparation des offres

9	<p>La langue de soumission est : « Anglais », ou « Français »</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée selon le modèle joint en annexe; - L'accord de groupement authentifié par-devant notaire, le cas échéant ; - Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ; - L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; - L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques de première catégorie agréées par le MINFI ; - L'original de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; - La caution de soumission (suivant modèle joint), timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant : 960 000 francs CFA produite par une institution financière (banque ou assurance) agréée dont le nom figure dans la pièce 14 du présent DAO ; - L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP pour le présent appel d'offres ; - L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; - L'original d'une attestation de conformité fiscale en cours de validité ; - Une copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité ; - Une attestation d'immatriculation timbrée ; - Un plan de localisation signé sur l'honneur ; - Une attestation de descentes sur le terrain pour la collecte des données signée sur l'honneur. <p>N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B – Volume 2: Offre technique</p> <p>B.1. Les renseignements sur les qualifications</p>
---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



2. Références du soumissionnaire

avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fourniture de matériel et logiciels informatiques d'un montant TTC supérieur ou égal à 30 millions chacun, exécutés au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025) ;

avoir réalisé au moins trois (03) marchés de développement et mise en service d'application informatique d'un montant TTC supérieur ou égal à 50 millions chacun, exécutés au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) ;

avoir réalisé au moins deux (02) marchés dans le domaine de l'archivage numérique, exécutés au cours des cinq (03) dernières années (2023, 2024, 2025).

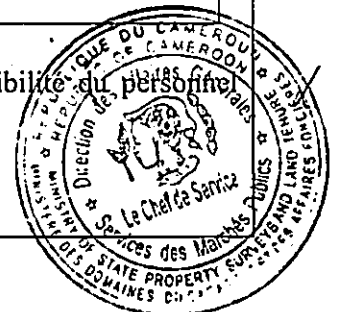
NB : Joindre copie des premières et dernières pages de chaque contrat réalisé et copie des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive correspondant.

3. Personnel d'encadrement :

Chef de projet	Ingénieur en informatique (BAC+5 min), justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Avoir déjà conduit au moins deux (02) projets similaires
Expert foncier	Juriste foncier (Bac+5 min) ayant la maîtrise du régime domanial et foncier, notamment pour ce qui concerne les procédures de bail et de concession. Justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire
Spécialiste en archivage/numérisation	Archiviste-documentaliste expérimenté (BAC+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le traitement de masse et OCR. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire
Architecte de système d'information	Ingénieur des travaux informatiques (BAC+3 min), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans son domaine d'expertise. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire
Développeur web	Ingénieur des travaux informatiques (BAC+3 min), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le développement d'applications web sécurisées. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire

Le prestataire devra justifier de la qualification et de la disponibilité du personnel permanent devant exécuter le projet dans les départements retenus.

4. Matériel technique essentiel :



Pour mener à bien ce processus, le MINDCAF désire s'assurer les services d'un prestataire disposant le matériel technique essentiel (Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel) :

- Un (01) véhicule 4X4 tout terrain
- Matériel informatique et réseau :
- Au moins quatre (04) ordinateurs portables ;
 - Au moins trois (02) imprimantes portatives.

5. Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques

- Matériel proposé conforme aux spécifications techniques

6. Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Les Spécifications Techniques Détaillées (STD).

7. Méthodologie en adéquation avec les termes de référence

- Compréhension globale de la mission ;
- Chronogramme des prestations ;
- Rapport d'état des lieux (cartographie des processus actuels) ;
- Cahier des charges fonctionnel ;
- Description des travaux à effectuer et des outils et logiciels utilisés ;
- Planning de la formation à l'utilisation ;
- Manuel technique d'exploitation et d'entretien des outils développés et installés.

Service après-vente

- attestation de disponibilité sur le marché national, du matériel et des logiciels, délivrée par un fournisseur ou un concessionnaire agréé ;
- délais d'intervention sur la maintenance des serveurs : 1 an.

B.2. Propositions techniques

Les propositions techniques porteront sur spécifications techniques du matériel décrit et de la description des outils utilisés pour le développement des applications attendues. Elles comprendront :

- les prospectus des fournitures du fabricant (pour les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, serveurs, split et onduleurs) ;
- descriptif logiciels de développement utilisés ;
- le certificat de garantie d'au moins six (06) mois.

Le soumissionnaire remplira et souscrita les formulaires :



	<ul style="list-style-type: none"> - La charte d'intégrité datée et signée ; - La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée <p>B.3. Offre Financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; - Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; - Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p>
10	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir une offre originale en ligne sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis.</p>
C-DÉPÔT DES OFFRES	
11	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du dossier d'appel d'offres d'un montant de : 960 000 francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le _____ à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde», dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous:</p> <p style="text-align: center;">« Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000002/AONR/MINDCAF/CIPM/ 2026 du _____ RELATIF AU DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME NATIONAL DE GESTION INFORMATISÉE DES BAUX ET CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL « A n'ouvrir qu'en séance de Dépouillement »</p>
12	<p>Période de validité des offres</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>



D-OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le _____ à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle de conférence sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

ii) l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques sera effectuée dès approbation du rapport d'évaluation technique

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question

13

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre ;
- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

14

Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;



- absence de la caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30 millions de francs CFA ;
- note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;
- non-respect d'une spécification technique majeure définie par l'astérisque (*) ;
- absence du certificat de garantie du fournisseur pour les matériels à livrer couvrant une période minimale de 6 mois ;
- absence des prospectus accompagnés des fiches techniques des fabricants ou du concessionnaire en couleur ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels

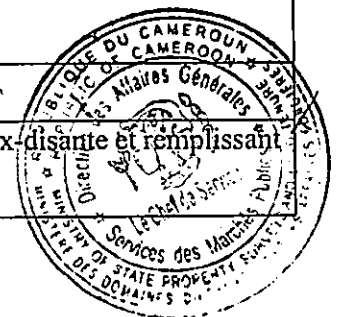
N°	Critères essentiels	Nombre de points
15	Références du soumissionnaire	20
	Références du personnel et disponibilité	30
	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	10
	Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	20
	Preuves d'acceptation des conditions du Marché.	05
	Méthodologique en adéquation avec les termes de référence	15

L'analyse des offres des soumissionnaires se fera par application des critères

- 16 **Prix de l'Offre**
 Les prix du marché ne sont pas révisables.
 Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Sans objet.

E-Attribution du Marché

- 17 Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.



En cas d'attribution, chaque matériel proposé devra être accompagné d'une fiche technique pour les besoins d'évaluation.

E-Cautionnement définitif

18 L'attributaire devra produire un cautionnement de définitif des prestations, d'un montant équivalent à 2% du montant du Marché.

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres

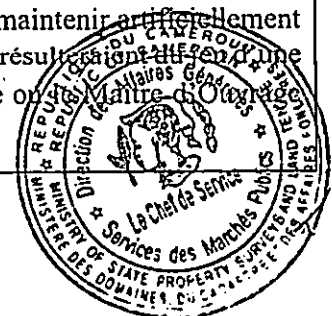
Principes Éthiques

19 Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

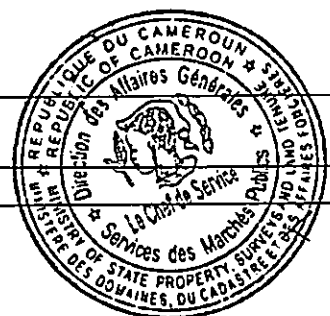
(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résultent d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière

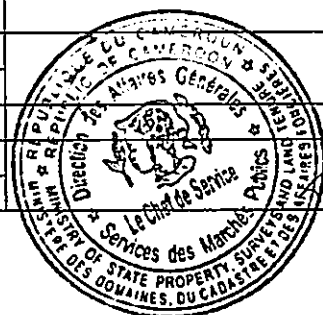


GRILLE DE NOTATION

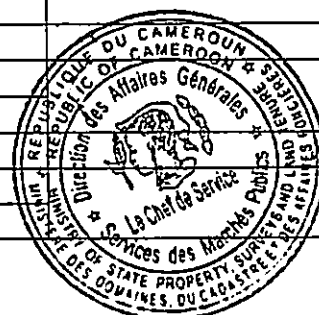
CRITERES ELIMINATOIRES	NOTATION	OBSERVATION
Critères éliminatoires d'ordre général		
<ul style="list-style-type: none"> - pièces falsifiées ou fausses déclarations ; - non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ; - non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ; - absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne). - absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ; 		
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
<ul style="list-style-type: none"> - absence de la caution de soumission, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ; - absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres; 		
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
<ul style="list-style-type: none"> - note technique inférieure à 80/100 des critères essentiels ; - non-respect d'une spécification technique majeure définie par l'Astérix (*) ; - absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; - absence du certificat de garantie du fournisseur pour les matériels à livrer couvrant une période minimale de 6 mois - absence des prospectus accompagnés des fiches techniques des fabricants ou du concessionnaire en couleur ; - absence d'une capacité financière d'au moins 30 millions de francs CFA - présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative 		
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
-non décomposition d'un prix unitaire quantifié		



CRITERES ESSENTIELS				NOTATION	OBSERVATION
				/100	
1- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (20 points)					
1.1	Avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fourniture de matériel et logiciels informatique d'un montant TTC supérieur ou égal à 30 millions chacun, exécutés au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025)			/5pts	
1.2	Avoir réalisé au moins trois (03) marchés de développement et mise en service d'application informatique d'un montant TTC supérieur ou égal à 50 millions chacun, exécutés au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025)			/9pts	
1.3	Avoir réalisé au moins deux (02) marchés dans le domaine de l'archivage numérique, exécutés au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025)			/6pts	
NB : Joindre copie des premières et dernières pages de chaque contrat réalisé et copie des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive correspondant					
2-Personnel d'encadrement (30 points)					
2.1	Chef de projet (6 points)				Notation
2.1.1	Ingénieur en informatique Bac+5 min				
	Niveau	< Bac+5	>= Bac+5	-	
	Points	0	1	-	
2.1.2	Au moins 10 ans d'expérience professionnelle				
	Nbre d'années	< 10 ans	>= 10 ans	-	
	Points	0	1	-	
2.1.3	Copie certifiée conforme du diplôme				
	Copie	Non certifiée	Certifiée	-	
	Points	0	1	-	
2.1.4	Avoir conduit au moins trois (03) projets similaires				
	Nbre projets	01	02	>= 03	
	Points	0	1	2	
2.1.5	CV daté et signé présentant les références dans le domaine				
	CV	Non certifiée	Certifiée	-	
	Points	0	0,5	-	
2.1.6	Attestation de disponibilité				
	Attestation	Non fournie	Fournie	-	
	Points	0	0,5	-	
2.2	Expert foncier (6 points)				
2.2.1	Juriste Bac+5 min en droit foncier ou équivalent				
	Niveau	< Bac+5	>= Bac+5	-	
	Points	0	1	-	
2.2.2	Au moins 10 ans d'expérience professionnelle				
	Nbre d'années	< 10 ans	>= 10 ans	-	
	Points	0	1	-	



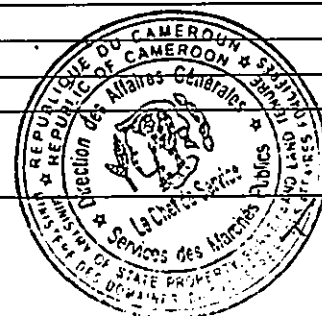
2.2.3	Copie certifiée conforme du diplôme			
	Copie	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	1	-
2.2.4	Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires			
	Nbre projets	01	02	-
	Points	1	2	-
2.2.5	CV daté et signé présentant les références dans le domaine			
	CV	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	0,5	-
2.2.6	Attestation de disponibilité			
	Attestation	Non fournie	Fournie	-
	Points	0	0,5	-
2.3	Spécialiste en archivage/numérisation (6 points)			
2.3.1	Archiviste-documentaliste BAC+5 min			
	Niveau	< Bac+5	>= Bac+5	-
	Points	0	1	-
2.3.2	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le traitement des données de masse et OCR			
	Nbre d'années	< 5ans	>= 5ans	-
	Points	0	1	-
2.3.3	Copie certifiée conforme du diplôme			
	Copie	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	1	-
2.3.4	Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires			
	Nbre projets	01	02	-
	Points	1	2	-
2.3.5	CV daté et signé présentant les références dans le domaine			
	CV	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	0,5	-
2.3.6	Attestation de disponibilité			
	Attestation	Non fournie	Fournie	-
	Points	0	0,5	-
2.4	Architecte de système d'information (6 points)			
2.4.1	Ingénieur des travaux informatiques BAC+3 min			
	Niveau	< Bac+3	>= Bac+3	-
	Points	0	1	-
2.4.2	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle			
	Nbre d'années	< 5ans	>= 5ans	-
	Points	0	1	-
2.4.3	Copie certifiée conforme du diplôme			
	Copie	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	1	-
2.4.4	Avoir déjà participé à au moins deux (02) projets similaires			
	Nbre projets	01	02	-
	Points	1	2	-
2.4.5	CV daté et signé présentant les références dans le domaine			
	CV	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	0,5	-



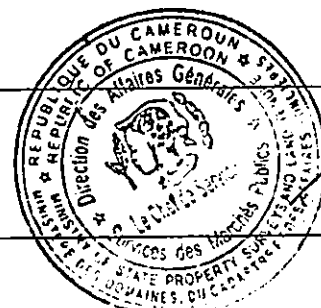
2.4	Attestation de disponibilité			
	Attestation	Non fournie	Fournie	-
	Points	0	0.5	-
2.5	Développeur web (6 points)			
2.5.1	Ingénieur des travaux informatiques BAC+3 min			
	Niveau	< Bac+3	>= Bac+3	-
	Points	0	1	-
2.5.2	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle			
	Nbre d'années	< 5ans	>= 5ans	-
	Points	0	1	-
2.5.3	Copie certifiée conforme du diplôme			
	Copie	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	1	-
2.5.4	Avoir déjà participé à au moins deux projets similaires			
	Nbre projets	01	02	-
	Points	1	2	-
2.5.5	CV daté et signé présentant les références dans le domaine			
	CV	Non certifiée	Certifiée	-
	Points	0	0,5	-
2.5.6	Attestation de disponibilité			
	Attestation	Non fournie	Fournie	-
	Points	0	0,5	-
3- matériel technique essentiel (10 points)				
3.1	Matériel roulant (3 points)			
	Un (01) véhicule 4X4 tout terrain			/3pts
3.2	Matériel informatique et réseau (7 points)			
	Au moins quatre (04) ordinateurs portables			/4pts
	Au moins trois (03) imprimantes portatives			/3pts
4- Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques (20 points) (validation 80%)				
NB/ Spécifications techniques majeures marquées par l'Astérix (*) à respecter absolument.				
4.1	Scanner OCR professionnel <i>Epson DS-70000 - Fujitsu fi-7600 ou équivalent*</i> Scanner A3 à plat et chargeur automatique de documents (ADF)* Jusqu'à 600 dpi* ≥ 70 pages/minute (recto) ; ≥ 140 images/minute (recto verso)* Minimum 200 feuilles* USB 3.0 ou Ethernet Prise en charge de l'OCR multilingue via ABBYY ou équivalent* 10 000 à 15 000 pages minimum* Garantie minimum un an sur site*			
4.2	Ordinateur portable <i>Intel Core i5 ou i7, 12e génération ou AMD Ryzen 5/7 ou équivalent*</i>			



	<p>16 Go minimum SSD 512 Go (NVMe recommandé)* 14" ou 15.6", résolution Full HD (1920x1080)* Minimum 6 heures Wi-Fi 6, Bluetooth, HDMI, USB 3.0/USB-C* Windows 11 Pro préinstallé* Garantie 01 an*</p>		
4.3	<p>Serveur local Tour ou rack 4U avec rails* Intel Xeon ou AMD EPYC, 8 cœurs minimum* 32 Go ECC extensible RAID 5 ou RAID 10, 4 x 4 To HDD + 512 Go SSD système* Matériel avec batterie de secours Protection par mot de passe BIOS, double alimentation 2 ports Ethernet Gigabit minimum* Linux/Windows Server + logiciel de sauvegarde* Garantie 3 ans sur site</p>		
4.4	<p>Onduleur 3KVA (pour serveur) 3000 VA / 2400 W* Autonomie ≥ 20 minutes avec serveur + switch* Écran LCD, ports USB/RS232, SNMP Régulation de tension (AVR), bypass automatique* Batteries remplaçables à chaud* Garantie 01 an</p>		
4.5	<p>Onduleur 1KVA (pour PC de bureau) 1000 VA / 600 W* 10 à 15 minutes pour 1 PC + imprimante de bureau AVR, alerte sonore, indicateur de charge/batterie Garantie 12 mois</p>		
4.6	<p>Antivirus professionnel Kaspersky Small Office Security / Bitdefender GravityZone / ESET Protect ou équivalent* Antivirus, antiransomware, pare-feu, web control, sandbox, mises à jour automatiques* gestion à distance des appareils, rapports Licence 12 mois renouvelables* Windows 10/11, Linux, macOS*</p>		

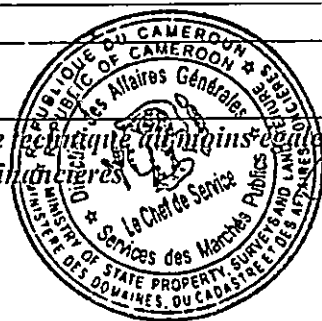


	<i>Assistance technique locale ou régionale disponible</i>			
4.7	Imprimante de bureau multifonction <i>Laser monochrome*</i> <i>Impression, copie, scan (3-en-1)*</i> <i>≥ 30 ppm*</i> <i>USB 2.0, Wi-Fi Direct*</i> <i>Bac 250 feuilles minimum*</i> <i>Windows/macOS Linux*</i> <i>Garantie 12 mois minimum*</i>			
4.8	Imprimante professionnelle <i>Laser monochrome*</i> <i>4-en-1 : Impression, copie, scan, fax*</i> <i>≥ 50 ppm*</i> <i>Ethernet, Wi-Fi, USB, impression réseau*</i> <i>≥ 2000 feuilles (multi-bacs)*</i> <i>≥ 20 000 pages*</i> <i>Impression sécurisée, authentification utilisateur</i> <i>Garantie 01 an</i>			
4.9	Logiciels de traitement PDF/OCR <i>Suite OCR professionnelle*</i> <i>ABBYY FineReader PDF / Adobe Acrobat Pro ou équivalent*</i> <i>OCR multilingue, reconnaissance de zones, annotation, conversion PDF vers Word/Excel, signature électronique</i> <i>Perpétuelle ou annuelle, mono ou multi-postes*</i> <i>Windows 10/11 minimum*</i> <i>Français, Anglais, etc.*</i>			
4.10	Suite bureautique <i>Microsoft 365 Business Standard ou équivalent*</i>			
4.11	Armoire de rangement métallique <i>double battant, largeur 90 cm, hauteur 185 cm et profondeur 38 cm*</i>			
5- Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (05 points)				
5.1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mentionne « lue et approuvée ».		/2pts	
5.2	Les Spécifications Techniques Détaillées (STD) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mentionne lue et approuvée.		/3pts	



6- Note Méthodologique (15 points)			
6.1	Chronogramme des prestations		/1pts
6.2	rapport d'état des lieux (cartographie des processus actuels)		/2pts
6.3	cahier des charges fonctionnel		/4pts
6.4	description des travaux à effectuer et des outils et logiciels utilisés		/4pts
6.5	planning de la formation à l'utilisation		/2pts
6.6	manuel technique d'exploitation et à l'entretien des outils développés et installés		/2pts

NB : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique globale à quatre-vingt points sur cent, seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.



**PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE :

Chapitre I: Généralités

<u>Article 2ème : Objet du marché</u>	
<u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u>	
<u>Article 3 : Définitions et attributions</u>	
<u>Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables</u>	
<u>Article 5 : Pièces constitutives du marché</u>	
<u>Article 6 : Textes généraux applicables</u>	
<u>Article 7 : Communication</u>	
<u>Article 8 : Ordres de service</u>	
<u>Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles</u>	
<u>Article 10 : Matériel et personnel du prestataire</u>	

Chapitre II: Clauses financières

<u>Article 11 : Garanties et cautions</u>	
<u>Article 12 : Montant du marché</u>	
<u>Article 13 : Lieu et mode de paiement</u>	
<u>Article 14 : Variation des prix</u>	
<u>Article 15 : Formules de révision des prix</u>	
<u>Article 16 : Formules d'actualisation des prix</u>	
<u>Article 17 : Avances</u>	
<u>Article 18 : Règlement des prestations</u>	
<u>Article 19 : Intérêts moratoires</u>	
<u>Article 20 : Pénalités de retard</u>	
<u>Article 21 : Décompte final</u>	
<u>Article 22 : Décompte général et définitif</u>	
<u>Article 23 : Régime fiscal et douanier</u>	
<u>Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés</u>	

Chapitre III: Exécution des prestations

<u>Article 25 : Délais d'exécution</u>	
<u>Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage</u>	
<u>Article 27 : Obligations du prestataire</u>	
<u>Article 28 : Assurances</u>	
<u>Article 29 : Programme d'exécution</u>	
<u>Article 30 : Agrément du personnel</u>	
<u>Article 31 : Sous-traitance</u>	

Chapitre IV: De la recette

<u>Article 32 : Commission de suivi et de recette technique</u>	
<u>Article 33 : Recette des prestations</u>	

Chapitre V: Dispositions diverses

<u>Article 34 : Cas de force majeure</u>	
<u>Article 35 : Résiliation du marché</u>	
<u>Article 36 : Différends et litiges</u>	
<u>Article 37 : Edition et diffusion du présent marché</u>	
<u>Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché</u>	



Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du Marché

Le présent marché a pour objet le Développement d'un Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National. conformément les spécifications techniques détaillées et les quantités définies dans le détail quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°000002/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 _____, pour le développement d'un
Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou à son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du Marché est le **Directeur des Affaires Foncières**, ci-après désigné le **Chef de service** ; il veille au respect des Spécifications Techniques Détaillées et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le **Contrôleur de Gestion du programme 383**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le **ministère chargé des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de la conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [_____] ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

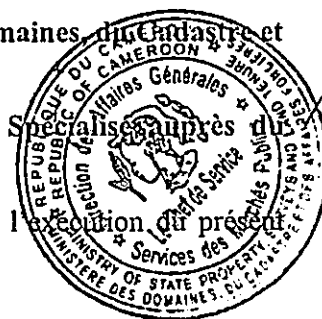
3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINDCAF ou Payeur Général du Trésor** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Affaires Générales**.



- l'organisme chargé du contrôle externe de l'Exécution du marché est le **Ministère des Marchés Publics**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. les Spécifications Techniques Détaillées (STD) ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis quantitatif et estimatif ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N° 2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
10. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;



11. Le décret N°2019 002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 ;
12. la lettre circulaire N° 000019/LC MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
13. la circulaire N°0001/PR.MINMAP.CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Yaoundé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

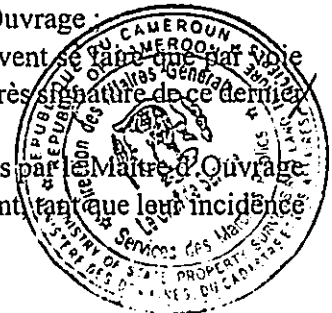
Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service des marchés Publics, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.



- d. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- e. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- f. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Chef de Service des Marchés Publics, Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

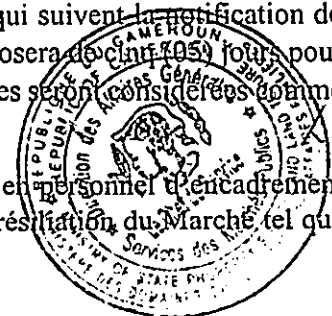
Le marché se réalise en une seule tranche.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale à celui remplacé.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les (05 jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de ~~cinquante (50) jours~~ ^{vingt-cinq (25) jours} pour notifier par écrit son avis avec copie au chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux prestations en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations, constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.



10.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations. Toute modification apportée sera notifiée au maître d'ouvrage

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement de bonne exécution

Le cautionnement de bonne exécution est fixé à 7% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés Publics dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la suite d'une demande écrite du prestataire.

11.2. Cautionnement de bonne exécution

N/A.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du *détail quantitatif et estimatif* ci-joint, est de _____ toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA _____

- Montant de la TVA : _____

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG résulte de l'application au montant hors TVA du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions prévues dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante (chiffres et lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la Banque _____.

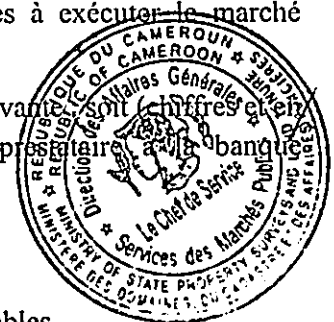
Article 14: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes versés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.



Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17: Avances

Sans objet.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par l'État des sommes dues, conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 19 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

B. Pénalités de spécifique

19.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

19.4. remise tardive du cautionnement définitif : un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

19.5. remise tardive des assurances : un deux-millième millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

19.6 remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : un deux-millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.



20.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

20.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Décompte général et définitif

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le décompte général et définitif est soumis au visa préalable du MINMAP.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

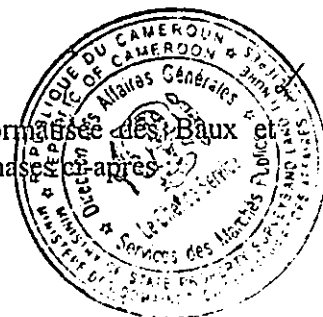
Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des prestations

Le projet de développement d'un Système National de Gestion Informatisée des Baux et Concessions du Domaine National sera articulé autour des cinq (05) principales phases ci-après :

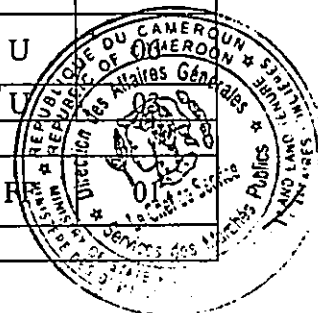
- Phase 1 – Collecte, authentification et assainissement des actes ;
- Phase 2 – Numérisation et indexation documentaire ;



- Phase 3 - Cadrage technique ;
- Phase 4 - Développement et mise en service de la plateforme web et de la base de données ;
- Phase 5 - Formation et transfert de compétences.

Chaque phase sera sanctionnée par un rapport de mise en œuvre et les livrables y afférents. Le prestataire devra produire un rapport de démarrage présentant notamment : la compréhension globale de la mission ; le contexte et les objectifs du projet ; la méthodologie d'exécution par phase ; l'organisation de l'équipe projet ; le chronogramme détaillé ; les livrables attendus ; les principaux risques identifiés assortis des mesures d'atténuation ; ainsi que le dispositif de pilotage, de suivi et de validation des prestations. Ce rapport sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

N°	Désignation	Unité	Quantité
1. Études et cadrage fonctionnel			
1.1	Prestations de cadrage technique, juridique et documentaire	FF	01
1.2	Missions techniques et déplacements terrain (<i>Déplacements pour collecte, supervision, réunions techniques</i>)	FF	01
2. Développement du système			
2.1	Développement plateforme web, base de données, interfaçage, tests	Jour	80
3. Acquisition de matériel informatique			
3.1	Scanner OCR professionnel (A3) <i>Epson DS-70000 ou équivalent</i>	U	02
3.2	Ordinateurs portables professionnels <i>Core i5/i7, 16Go RAM, SSD</i>	U	06
3.3	Serveur local sécurisé (NAS rack ou tour) <i>8 To RAID, double alimentation, backup</i>	U	01
3.4	Onduleur 3KVA (pour serveur)	U	01
3.5	Onduleur 1KVA (pour ordinateur de bureau)	U	06
3.6	Antivirus professionnel <i>Antivirus, antiransomware, protection web, protection paiements, pare-feu, mise à jour automatique</i>	U	06
3.7	Imprimante de bureau multifonction <i>Laser monochrome Jusqu'à 32 ppm</i>	U	06
3.8	Imprimante professionnelle <i>Impression, copie, scan, fax (multifonction 4-en-1) Laser monochrome USB, Ethernet, Wi-Fi, impression mobile jusqu'à 60 ppm (pages par minute)</i>	U	01
3.9	Logiciels de traitement PDF/OCR <i>Adobe Acrobat Pro, ABBYY FineReader</i>	U	06
3.10	Suite bureautique <i>(rédaction: de rapports, tableaux de bord)</i>	U	
3.11	Armoire métallique de rangement	U	
4. Numérisation et indexation des actes			
4.1	Traitement de 10 000 à 15 000 actes (scans, classement, métadonnées)	FF	
5. Hébergement et maintenance			



5.1	Hébergement physique et cloud, sécurisation, sauvegarde, support	FF	01
6. Formation et transfert de compétences			
6.1	Ateliers de formation (agents centraux MINDCAF)	Jour	03
6.2	Production de manuels et kits pédagogiques Guides papier + USB	U	60
6.3	Location de salle, pauses, logistique	J	03
7. Clôture technique du projet			
7.1	Rapports	FF	03
7.2	Séminaire atelier de restitution	Jour	01

Article 24 : Délais d'exécution et Lieu de Livraison

24.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de sept (07) mois.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

24.3 Le lieu des prestations est le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage

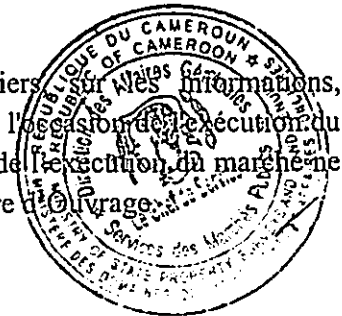
1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux différents sites du projet.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26 : Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêts s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.



5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant douze (12) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Assurances

Le Prestataire devra à ses frais souscrire, et maintenir en état de validité une assurance responsabilité générale d'entreprise couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité du fait de l'exercice de ses prestations dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent Marché.

Cette assurance devra couvrir outre la responsabilité du contractant, la responsabilité du MINDCAF dans la mesure où cette dernière serait recherchée pour des faits dont la responsabilité incombe au Prestataire.

Article 28 : Planning d'exécution

Il s'agira pour le prestataire de rédiger un rapport de mise en œuvre conforme aux termes de référence, et présentant entre autres : la méthodologie d'exécution par phase ; l'organisation de l'équipe projet ; le chronogramme détaillé ; les livrables attendus ; les principaux risques identifiés assortis des mesures d'atténuation ; ainsi que le dispositif de pilotage, de suivi et de validation des prestations.

Article 29 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

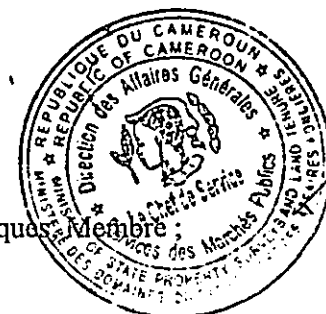
Article 30 : Sous-traitance

Sans objet.

Chapitre IV: De la recette

Article 31. : Commission de suivi et de recette technique

- L'Ingénieur du Marché, Président ;
- Un représentant de la Cellule Informatique et des Statistiques, Membre ;



- Le Comptable-Matières de la DAF. Rapporteur ;
- Le Cocontractant, Observateur.

31.1 La commission de recette technique sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. L’Ingénieur du Marché. Rapporteur ;
4. Le Sous-directeur du Domaine National , Membre ;
5. Le Chef service des Marchés, Membre ;
6. Le Chef de bureau du Suivi et du Contrôle de l’Exécution des Marchés Publics, Membre ;
7. Le Comptable-Matières de la DAF, Membre ;
8. Un représentant de la Cellule Informatique et des Statistiques, Membre ;
9. Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Membre ;
10. le cocontractant, invité ;
11. Un représentant du MINMAP, Observateur.

31.2.: Recette des prestations

Le prestataire est convoqué par courrier à la réception, au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter.

Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Article 32 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

La liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire est précisée ci-après : le prestataire remettra au Maître d’Ouvrage l’ensemble de la documentation technique et fonctionnelle du système, comprenant au minimum :

- le manuel utilisateur ;
- le manuel administrateur ;
- le manuel d’installation et de déploiement ;
- le dictionnaire de données et la documentation de la base de données ;
- le manuel de maintenance et d’assistance ;
- la documentation des interfaces et API éventuelles ;
- le plan de sauvegarde et de reprise après incident ;
- remise du code source complet et documenté + droits de propriété/intégrité des accès administrateurs ;
- les supports de formation et de transfert de compétences.

Tous ces documents seront remis en versions numérique modifiable et PDF, en langue française, et devront permettre l’exploitation, l’administration, la maintenance et l’évolution autonome du système par les services compétents du MINDCAF.



Chapitre V: Dispositions diverses

Article 33 : Cas de force majeure

35.1 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme «force majeure» désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la Souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre-commande, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

35.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera, dans le délai de sept (07) jours calendaires, par écrit à l'administration, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre-commande et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du prestataire.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire par le Cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

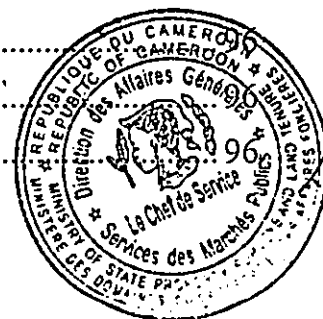


PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE



Sommaire

<u>Définitions</u>	89
<u>Contexte et justification</u>	90
<u>Objectifs du projet</u>	91
1. <u>Objectif général</u>	91
2. <u>Objectifs spécifiques</u>	91
<u>Résultats attendus</u>	92
<u>Livrables majeurs</u>	92
<u>Méthodologie de travail</u>	92
<u>Profil(s) du (des) prestataires</u>	95
<u>Durée et coût du projet</u>	
<u>Chronogramme des activités</u>	
<u>Budget prévisionnel</u>	



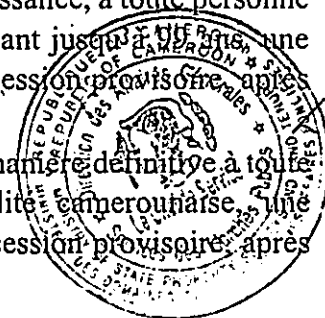
Définitions

Au sens du présent document, les définitions suivantes sont acceptées :

- **Domaine public** : ensemble des biens meubles et immeubles qui, par nature ou par destination, sont affectés soit à l'usage direct du public, soit aux services publics.¹
- **Domaine privé de l'état** : font partie du domaine privé de l'Etat –
 - les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun ;
 - les terrains supportant les édifices, constructions, ouvrages, et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat ;
 - les immeubles dévolus à l'Etat conformément à la réglementation en vigueur;
 - les concessions rurales ou urbaines frappées de déchéances ou du droit de reprise ainsi que les biens des associations dissoutes pour faits de subversion, atteintes à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ;
 - les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national par application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance fixant le régime foncier.
- **Domaine national** : ensemble des terres qui ne sont pas classées dans le domaine public, dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public, et ne faisant pas l'objet d'un droit de propriété.

Sur le domaine national :

- **Concession provisoire** : procédure par laquelle l'Etat autorise toute personne (physique, morale, publique ou privée, de nationalité camerounaise ou étrangère) désireuse, à réaliser sur une dépendance du domaine national libre de toute occupation, un projet de développement, suivant un cahier de charge et dans un délai d'au plus cinq (05) ans.²
- **Bail ordinaire** : procédure par laquelle l'Etat attribue en jouissance, à toute personne (physique ou morale) de nationalité étrangère, pour une durée allant jusqu'à 18 ans, une dépendance du domaine national précédemment attribuée en concession provisoire, après vérification de la mise en œuvre du cahier des charges.
- **Bail emphytéotique** : procédure par laquelle l'Etat attribue en jouissance, à toute personne (physique ou morale) de nationalité étrangère, pour une durée allant jusqu'à 99 ans, une dépendance du domaine national précédemment attribuée en concession provisoire, après vérification de la mise en œuvre du cahier des charges.
- **Concession définitive** : procédure par laquelle l'Etat concède de manière définitive à toute personne (physique, morale, publique ou privée) de nationalité camerounaise, une dépendance du domaine national précédemment attribuée en concession provisoire, après vérification de la mise en œuvre du cahier des charges.



¹ Définitions inspirées du régime foncier et domanial au Cameroun.

² Manuel pour l'accomplissement des procédures foncières, domaniales et cadastrales – tome 1

Contexte et justification

Au Cameroun, la gestion domaniale et foncière est encadrée par un corpus juridique constitué notamment de l'Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 portant régime foncier, modifiée et complétée par la loi n°80-21 du 14 juillet 1980, ainsi que de l'Ordonnance n°74-2 du 6 juillet 1974 relative au régime domanial. Ce cadre distingue trois grands ensembles : le domaine public, le domaine privé de l'État, et le domaine national.

Les dépendances du domaine national, sont classées en deux principales catégories :

1. les terres occupées et exploitées avant le 05 août 1974, faisant l'objet d'une emprise manifeste de l'homme à travers l'habitat, la culture, les plantations, le pâturage ou les parcours. Il s'agit du domaine national de 1^{ère} catégorie ;
2. les terres libres de toute occupation effective à ladite date, constituant le domaine national de 2^e catégorie.

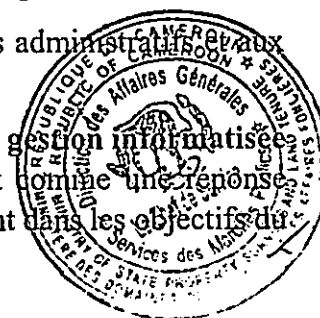
Dans le domaine national de 2^e catégorie, les dépendances sont administrées par l'État et sont attribuées par voie de concession (provisoire et définitive), bail (ordinaire ou emphytéotique), ou affectation, suivant des conditions déterminées par le décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national.

Cependant, dans un contexte de modernisation de la gestion des affaires foncières prescrite par la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) fait face à une problématique majeure, à savoir l'absence de traçabilité et de centralisation des actes administratifs (arrêtés ministériels) de baux et de concessions produits chaque année.

Ces actes qui sont essentiellement des arrêtés ministériels pris au niveau central, ne sont pas conservés, ni indexés de manière consolidée, ce qui engendre une série de fragilités critiques, notamment :

- l'absence de visibilité sur les superficies globales attribuées et bénéficiaires ;
- la difficulté à assurer le recouvrement optimal des redevances issues du domaine national, et à fiabiliser l'état des recettes ;
- l'opacité dans l'attribution des droits de jouissance, facilitant les pratiques frauduleuses et les litiges entre parties prenantes ;
- l'incohérence dans les arbitrages opérés par le ministère, en cas de litige foncier;
- une vulnérabilité accrue, liée à la dispersion physique de ces actes administratifs, aux risques de perte.

Face à cette situation, le développement d'un système national de gestion informatisée des Baux et Concessions du domaine national apparaît non seulement comme une réponse technique, mais surtout comme une réforme urgente, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du



Programme 068 : Optimisation de la gestion des affaires foncières. Elle permettrait notamment de :

- disposer d'une base de donnée **numérique unique** sur l'ensemble des actes délivrés par le MINDCAF par voie de concession et de bail ;
- accéder en **temps réel** aux données juridiques, techniques et financières liées aux baux et concessions ;
- **maîtriser l'allocation et l'occupation des terres** du domaine national de 2^e catégorie ;
- **sécuriser les transactions foncières** ;
- **optimiser le recouvrement des redevances** et, par conséquent, **accroître les recettes issues du domaine national.**

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce système permettrait, à court et moyen terme, d'améliorer la performance du programme 068, en renseignant de **manière fiable et dynamique** l'indicateur de performance relatif au **taux d'accroissement des recettes issues du domaine national.**

Les présents termes de référence définissent les **objectifs du projet**, les **résultats attendus**, les **activités planifiées**, ainsi que la **méthodologie de mise en œuvre** proposée pour l'atteinte de ces résultats.

Objectifs du projet

Objectif général

L'objectif général est d'assurer une **gestion rationnelle et optimale** du domaine national, à travers le développement d'un système national de gestion informatisée des baux et concessions dans ledit domaine.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, sera question de :

- identifier, inventorier, collecter et authentifier l'ensemble des actes existants (arrêtés de bail et de concession provisoire et définitive) émis par le MINDCAF sur une période cible (environ 5 ans, soit une **base de 10 000 à 15 000 actes à traiter**) ;
- identifier les doublons, les incohérences et constituer une base de données **exhaustive** assainie et fiable de ces actes ;
- procéder à la **numérisation** des actes physiques et créer une base de données **numériques** desdits actes ;



- développer une application web sécurisée intégrant un moteur de recherche multicritères, une interface de gestion, la base de données numérique créée et des fonctions de reporting dynamiques ;
- sécuriser l'accès, les mises à jour et les historiques de modification, à travers la mise en œuvre des mécanismes d'authentification forte, de gestion des profils utilisateurs, et de journalisation de toutes les opérations ;
- acquérir le matériel informatique nécessaire à la numérisation et au bon fonctionnement de la plateforme mise en œuvre ;
- former les utilisateurs finaux de la plateforme.

Résultats attendus

Au terme de la mise en œuvre de ce projet, on devrait avoir :

- l'ensemble des actes existants (arrêtés de bail et de concession provisoire et définitive) émis par le MINDCAF sur une période cible (environ 5 ans) identifiés, inventoriés, collectés et authentifiés ;
- une base de données exhaustive, assainie et fiable constituée ;
- les actes physiques numérisés et la base de données numériques créée ;
- l'application web créée ;
- l'accès, les mises à jour et les historiques de modifications sécurisées ;
- le matériel informatique nécessaire acquis ;
- les utilisateurs finaux formés.

Livrables majeurs

- cahier des charges fonctionnel ;
- base de données numérique ;
- plateforme web sécurisée (hébergement interne au MINDCAF) ;
- manuel d'administration et procédure de sauvegarde ;
- rapport intermédiaires et finaux.

Méthodologie de travail

La mise en œuvre du présent projet sera articulée autour des différentes phases suivantes

Phase 1 – Collecte, authentification et assainissement des actes

Objectif : réunir l'ensemble des actes de baux et concessions émis par le MINDCAF sur une période cible de 5 ans.



Activités principales :

- accéder aux archives physiques de la Direction des Affaires Foncières et dans les services des archives du courrier central ;
- effectuer le tri et le classement initial par type d'acte, année et bénéficiaire ;
- identifier les actes manquants, doublons, incohérences (erreurs de date, numérotation, localité, etc.) ;
- constituer un tableau de bord de contrôle qualité des actes.

Livrable : base de données physique (avec un fichier récapitulatif) des actes collectés.

Phase 2 – Numérisation et indexation documentaire

Objectifs : créer une base documentaire numérique durable et consultable.

Activités principales :

- numériser les actes physiques ;
- attribuer les métadonnées (ID acte, date, type, localisation, bénéficiaire, statut juridique) ;
- classement automatique et hiérarchisation dans une arborescence logicielle.

Livrable : dossiers numériques complets classés et horodatés ;

Phase 3 – Cadrage technique

Objectifs : cadrer les besoins fonctionnels et techniques du système à mettre en place.

Activités principales :

- faire la revue documentaire des textes juridiques, arrêtés et procédures internes qui encadrent les procédures de baux et concessions ;
- Audits de gestion documentaire et des flux de traitement des actes au niveau central ;
- identifier les parties prenantes à l'établissement des actes de baux et concessions (services centraux et/ou déconcentrés) ;
- élaborer un cahier des charges fonctionnel du système à mettre en œuvre.

Livrables :

- cartographie des processus actuels ;
- cahier des charges fonctionnel.

Phase 4 – Développement et mise en service de la plateforme web et de la base de données

Objectifs : développer un outil numérique interrogeable et sécurisé.



Activités principales :

- concevoir l'architecture technique de la base de données ;
- développer l'application web avec :
 - interfaces utilisateurs ergonomiques ;
 - moteur de recherche multicritères ;
 - fonctions de reporting automatisé ;
 - outils d'édition, mise à jour, exportation, impression ;
- intégrer la base numérique des actes ;
- mettre en place un système d'authentification (identifiants, mots de passe sécurisé, etc.) ;
- implémenter les logs de journalisation des opérations ;
- acquérir le matériel informatique spécialisé (serveur, scanner, ordinateurs imprimantes etc.) nécessaire à la mise en service de la plateforme ;
- Opérationnaliser la plateforme et évaluer les impacts à court terme.

Livrables :

- application web fonctionnelle ;
- base de données intégrée ;
- matériel informatique ;
- manuel technique d'exploitation ;
- plan de maintenance et d'évolution.

Phase 5 – Formation et transfert de compétences

Objectifs : Outiller les utilisateurs finaux pour une appropriation effective

Activités principales :

- proposer des profils utilisateurs finaux pour l'utilisation de la plateforme ;
- élaborer les modules pédagogiques adaptés aux profils utilisateurs ;
- Organiser un atelier de formation des utilisateurs finaux.

Livrables :

- rapports de formation avec évaluations.
- liste des agents formés par catégorie.
- kit documentaire de formation (physique et numérique) ;



- rapport final.

Profil(s) du (des) prestataires

Sont éligibles à la soumission dans le cadre des présents termes de références. les sociétés de droit camerounais, qui ne sont pas en situation de faillite. Elles devront disposer d'un siège social. être disposer à travailler sur l'ensemble du territoire national, avec des compétences confirmées dans les domaines informatique, réseau informatique et droit foncier.

Le prestataire devra en outre disposer du matériel adéquat et suffisant pour mener à bien les prestations énoncées dans les termes de références qui lui seront soumis.

L'équipe prestataire sera composée des principaux profils ci-après :

Chef de projet	Ingénieur en informatique (BAC+5 min), justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Avoir déjà conduit au moins deux (02) projets similaires
Expert foncier	Juriste foncier (Bac+5 min) ayant la maîtrise du régime domaniale et foncier, notamment pour ce qui concerne les procédures de bail et de concession. Justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire
Spécialiste en archivage/numérisation	Archiviste-documentaliste expérimenté (BAC+5), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le traitement de masse et OCR. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire
Architecte de système d'information	Ingénieur des travaux informatiques (BAC+3 min), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans son domaine d'expertise. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire
Développeur web	Ingénieur des travaux informatiques (BAC+3 min), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le développement d'applications web sécurisées. Avoir déjà participé à au moins un projet similaire

Matériel technique essentiel :

Pour mener à bien ce processus, le MINDCAF désire s'assurer les services d'un prestataire disposant le matériel technique essentiel (Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel) :

- Au moins un (01) véhicule 4X4 tout terrain

Matériel informatique et réseau :

- Au moins quatre (04) ordinateurs portables ;



Au moins trois (02) imprimantes portatives :

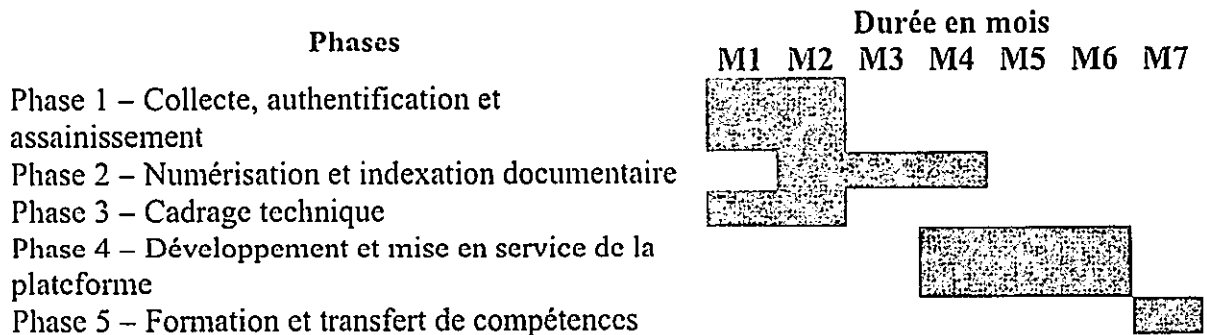
Durée et coût du projet

La durée des travaux de développement d'un système national de gestion informatisée des baux et des concessions du domaine national est évaluée à sept (07) mois, pour un coût total de TTC 95 167 463 (Quatre-vingt-quinze millions cent soixante-sept mille quatre cent soixante-trois) Francs CFA.

Chronogramme des activités

Les activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet s'articulent autour des cinq (05) phases ci-après :

- phase 1 : collecte, authentification et assainissement des actes ;
- phase 2 : numérisation et indexation documentaire ;
- phase 3 : cadrage technique ;
- phase 4 : développement et mise en service de la plateforme web et de la base de données ;
- phase 5 : formation et transfert de compétences.



Budget prévisionnel

Les présents travaux sont évalués au montant Total de TTC 95 167 463 (Quatre-vingt-quinze millions cent soixante-sept mille quatre cent soixante-trois) Francs CFA.



PIÈCE N°6. PROPOSITION TECHNIQUE



RECAPITULATIF :

- 6.A.Lettre de soumission de la proposition technique
- 6.B.Références du Candidat
- 6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé
- 6.G.Calendrier du personnel spécialisé
- 6.H.Calendrier des activités (programme de travail)



6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

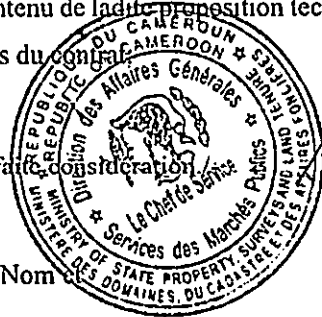
Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération.



Signature du représentant habilité : Nom et

titre du signataire :

Nom du Candidat :

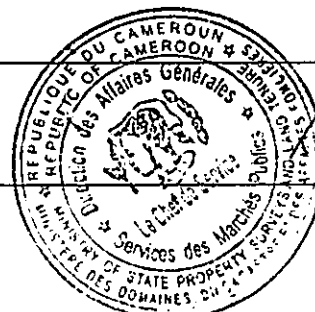
Adresse :

6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : <i>(mois/année)</i>	Date d'achèvement : <i>(mois/année)</i>
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat :

Produire justificatifs

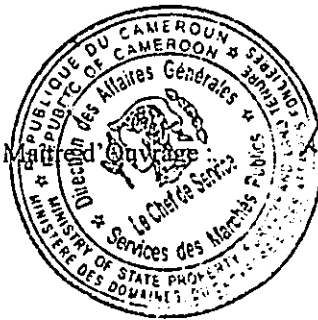
**6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES
TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET
INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Ministère des Marchés :

- 1.
- 2.
- 3.



6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie.*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. *Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) Plan de travail. *Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

c) Organisation et personnel. *Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable ainsi qu'une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



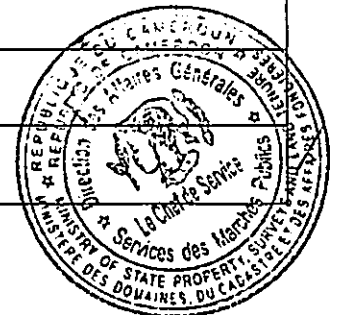
6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions
m				

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions



6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
.....
..... Diplômes :
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : ..
..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : ..
.....
.....

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

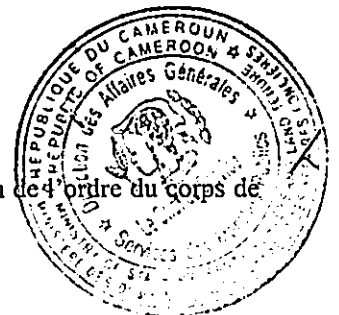
[En une demi-page environ. donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier - Attestation de disponibilité



.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ³												Total personnel mois				
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrai n ^d	Total	
Personnel																				
1				[Siège]																
				[Terr .]																
2																				
n																				
															Total partiel					
															Total					

Rapports à fournir :
Durée des activités :



Signature : (Représentant
habilité) Nom : _ Titre :
Adresse : _____

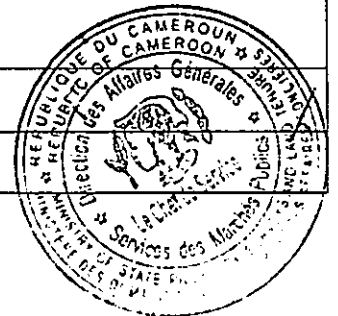
6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



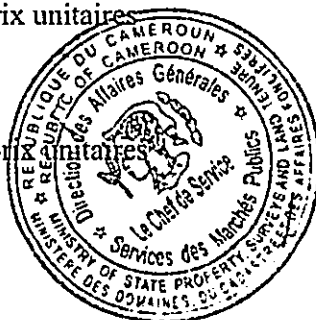
PIÈCE N°7.

PROPOSITION FINANCIERE- TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 7.A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7.B. Etat récapitulatif des coûts
- 7.C. Ventilation des coûts par activité
- 7.D. Coûts unitaires du personnel clé
- 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- 7.F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7.G. Frais remboursables par activité
- 7.H. Frais divers
- 7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires
- 7.J. Cadre du détail estimatif
- 7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires



7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PRO POSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

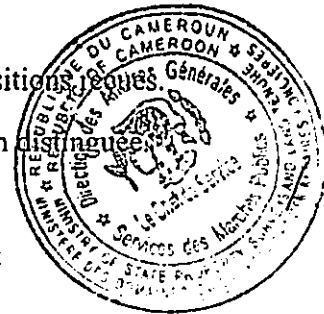
Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions de nos collègues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du

Candidat :

Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COÛTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
<p>Sous-total</p> <p>Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales</p> <p>Montant total de la Proposition financière</p>		<hr style="width: 50%; margin: auto;"/>



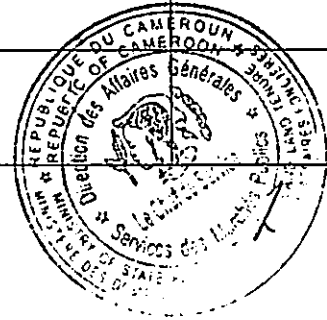
7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		_____
Frais divers		
Sous-total		



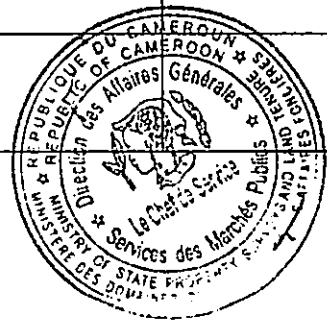
7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

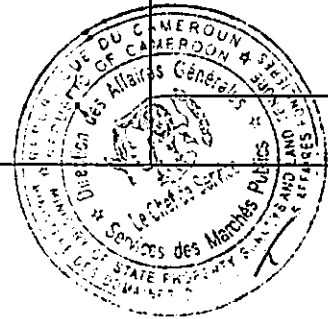
Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

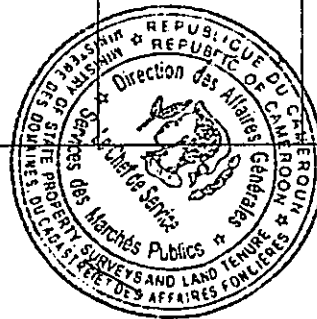
Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				



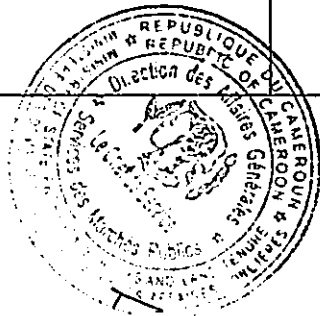
7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux <hr/>	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			



3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

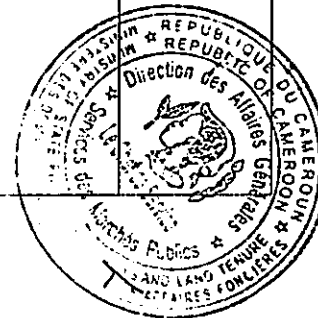


7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° :

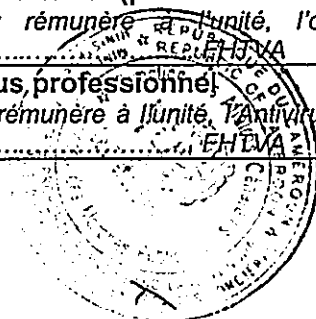
Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				



7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire	PTHTVA
1	Prestations de cadrage technique, juridique et documentaire <i>Ce prix rémunère à l'unité, les prestations de cadrage technique, juridique et documentaire, soit..... FHTVA</i>	FF		
2	Missions techniques et déplacements terrain <i>Ce prix rémunère à l'unité, les missions techniques et déplacements sur le terrain, soit..... FHTVA</i>	FF		
3	Développement plateforme web, base de données, interfaçage, tests <i>Ce prix rémunère à l'unité, le développement de plateforme web, base de données, interfaçage, tests, soit..... FHTVA</i>	J		
4	Scanner OCR professionnel <i>Ce prix rémunère à l'unité, le Scanner OCR professionnel, soit..... FHTVA</i>	U		
5	Ordinateur portable <i>Ce prix rémunère à l'unité, l'ordinateur portable, soit..... FHTVA</i>	U		
6	Serveur local <i>Ce prix rémunère à l'unité, le serveur local, soit..... FHTVA</i>	U		
7	Onduleur 3KVA (pour serveur) <i>Ce prix rémunère à l'unité, l'onduleur 3KVA, soit..... FHTVA</i>	U		
8	Onduleur 1KVA (pour ordinateur de bureau) <i>Ce prix rémunère à l'unité, l'onduleur 1KVA, soit..... FHTVA</i>	U		
9	Antivirus professionnel <i>Ce prix rémunère à l'unité, l'antivirus professionnel, soit..... FHTVA</i>	U		



10	Imprimante de bureau multifonction Ce prix rémunère à l'unité, l'imprimante de bureau multifonction, soit..... FHTVA	U		
11	Imprimante professionnelle Ce prix rémunère à l'unité, l'imprimante professionnelle, soit..... FHTVA	U		
12	Licences logiciels de traitement PDF/OCR Ce prix rémunère à l'unité, les Licences logiciels de traitement PDF/OCR, soit..... FHTVA	U		
13	Licences Suite bureautique Ce prix rémunère à l'unité, les Licences Suite bureautique, soit..... FHTVA	U		
14	Traitement de 10 000 à 15 000 actes (scans, classement, métadonnées) Ce prix rémunère à l'unité, le traitement de métadonnées, soit..... FHTVA	FF		
15	Armoire métallique de rangement Ce prix rémunère à l'unité, l'armoire métallique de rangement, soit..... FHTVA	U		
Services connexes (Formation et Accompagnement)				
16	Atelier de formation Ce prix rémunère à l'unité, l'Atelier de formation, soit FHTVA	J		
17	Production de manuels et kits pédagogiques Guides papier + USB Ce prix rémunère à l'unité, la production de manuels et kits pédagogiques, Guides papier + USB, soit..... FHTVA	U		
18	Location de salle, pauses, logistique Ce prix rémunère à l'unité, la location de salle, pauses, logistique, soit..... FHTVA	J		
19	Atelier de restitution Ce prix rémunère à l'unité, l'Atelier de restitution, soit..... FHTVA	J		
20	Rapports Ce prix rémunère à l'unité, les Rapports, soit..... FHTVA	FF		



Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : [insérer la signature].

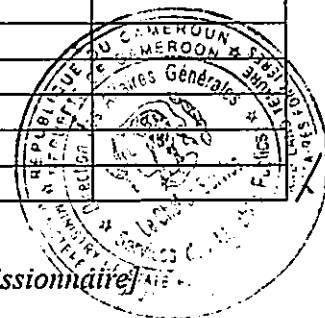
Date : [insérer la date].



7.J. CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix U. (FCFA)	PTHTVA)
Services					
1.1	Prestations de cadrage technique, juridique et documentaire	FF	-		
1.2	Missions techniques et déplacements terrain	FF	-		
2.1	Développement plateforme web, base de données, interfaçage, tests	Jr	80		
Fournitures					
3.1	Scanner OCR professionnel	U	02		
3.2	Ordinateur portable	U	06		
3.3	Serveur local	U	01		
3.4	Onduleur 3KVA (pour serveur)	U	01		
3.5	Onduleur 1KVA (pour ordinateur de bureau)	U	06		
3.6	Antivirus professionnel	U	06		
3.7	Imprimante de bureau multifonction	U	06		
3.8	Imprimante professionnelle	U	01		
3.9	Licences logiciels de traitement PDF/OCR	U	06		
3.10	Licences Suite bureautique	U	06		
3.11	Armoire métallique de rangement	U	03		
Services					
4.1	Traitement de 10 000 à 15 000 actes (scans, classement, métadonnées)	FF	Forfait		
5.1	Hébergement physique et cloud, sécurisation, sauvegarde, support	FF	Forfait		
Services connexes					
6.1	Ateliers de formation (personnel niveau central)	J	03		
6.2	Production de manuels et kits pédagogiques Guides papier + USB	U	60		
6.3	Location de salle, pauses, logistique	J	03		
7.1	Rapports	FF	03		
7.2	Séminaire atelier de restitution	FF	01		
Total Projet HT					
TVA (19,25%)					
IR(1,1%)					
Total TTC					



Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....[insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

7.K. CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTÉES

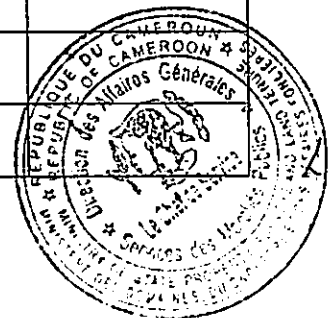
N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (international et local) + Assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

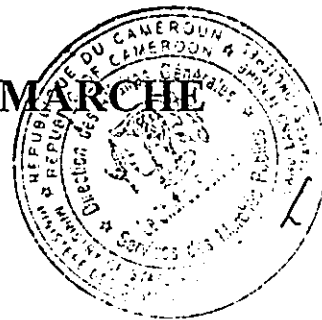
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignation	Coût d'achat (1)	Transport local (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marge (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]
Signature [insérer signature],
Date [insérer la date]



PIÈCE N°8. MODELE DE MARCHÉ



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES
FONCIÈRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE
PROPERTY, SURVEYS AND
LAND TENURE

MARCHE N° _____/M/MINDCAF/2026

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT, EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000002/AONR/MINDCAF/CIPM/2026 _____ POUR LE
DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME NATIONAL DE GESTION INFORMATISEE
DES BAUX ET CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL**

MAITRE D'OUVRAGE OU :
MAITRE D'OUVRAGE
DELEGUE
TITULAIRE DU MARCHE
B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT D'UN
SYSTEME NATIONAL DE GESTION
INFORMATISEE DES BAUX ET CONCESSIONS DU
DOMAINE NATIONAL

LIEU DE LIVRAISON :
MONTANT EN FCFA :
TTC
HTVA
TVA (19,25%)
IR (2,2 ou 5,5%)
Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINDCAF 2026

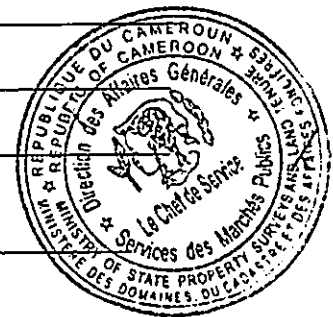
IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE:

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES
DOMAINES, DU CACASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES, CI-APRES DENOMMEE:

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE

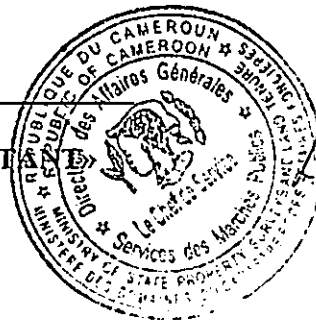
BP : ----- A _____ Tel _____ Fax : _____

N°RC :

N° CONTRIBUTUABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE CO-CONTRACTANT »



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis estimatif



**PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe n°4 : Modèle de fiches de présentation du matériel.



ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2: MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que l'entreprise..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

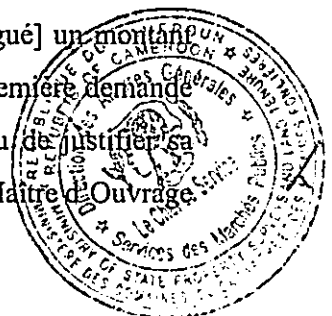
[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage

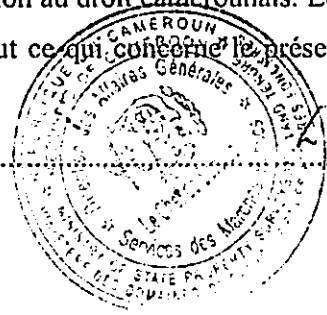


Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....
le.....



[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier:
Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le Fournisseur ou du prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,
..... [nom et adresse de banque],
représentée par
..... [noms des signataires],

Ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être restituée automatiquement, sans aucune procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites..

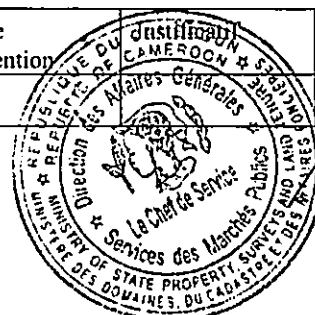
Signé et authentifié par l'Organisme financier des Membres de
.....

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE FICHES DE PRÉSENTATION DU MATÉRIEL

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention



PIÈCE N° 10. CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

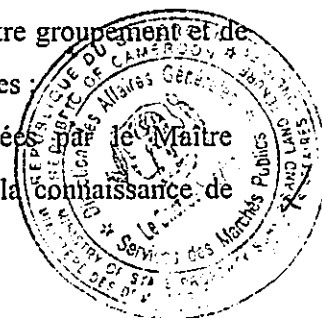
MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu sa satisfaction ;



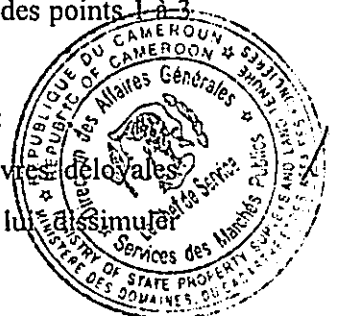
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3, qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler



intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

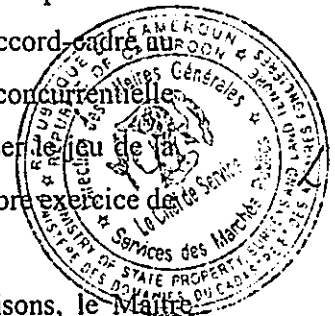
5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat



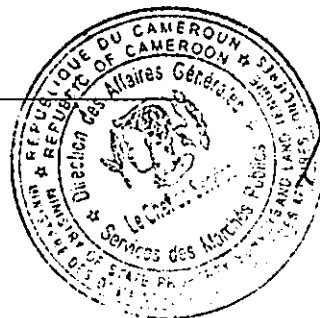
7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Signature :

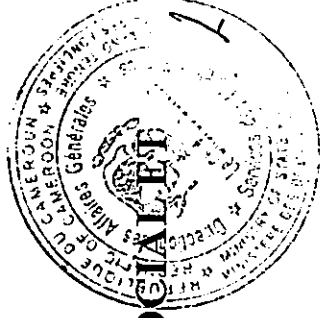
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



**PIÈCE N° 11. ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**



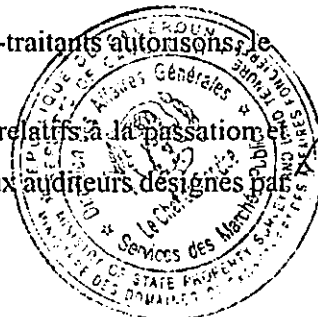
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.



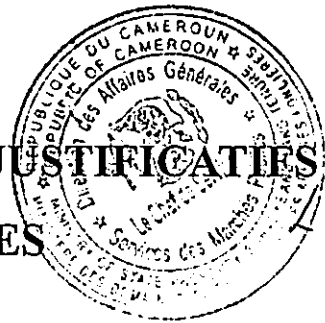
Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

_____ En date du

**PIÈCE N° 12. VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIVES
DES ÉTUDES PRÉALABLES**



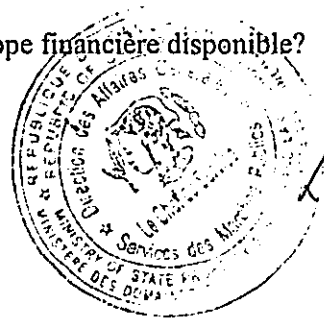
ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable :

2. Si oui la joindre et indiquer :

- 2.1. La date ;
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;
- 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

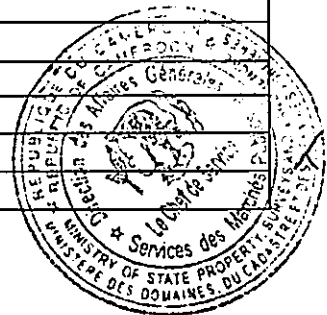
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?



**PIÈCE N° 13. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITÉS PAR LE
MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES À ÉMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS
PUBLICS**



1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN) ;
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.
27.	CCA-BANK
28.	ROYAL ONYX INSURANCE
29.	REGIONALE BANK



**PIECE N°14 : PROCÉDURE DE SOUMISSION EN
LIGNE**



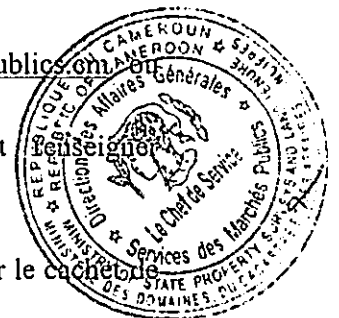


LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).



Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

+

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/65 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

